

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES (CCP) ANNÉE 2023

Les CCP émettent des avis préalables à certaines décisions individuelles **relatives aux agents contractuels de droit public**

Les saisines du Conseil de Discipline (en vue du prononcé d'une sanction supérieure à 3 jours d'exclusion) ne sont pas calées sur ce calendrier.

La date de la séance du Conseil de Discipline est arrêtée par le CDG, en accord avec le juge administratif qui préside le conseil de discipline, au moins 1 mois après la réception de la saisine.

DATES DES RÉUNIONS	Date Limite de réception des dossiers complets (Date limite de saisine impérative*)
Jeudi 2 février 2023 Matin	Vendredi 6 janvier 2023
Jeudi 30 mars 2023 Matin	Vendredi 24 février 2023
Jeudi 25 mai 2023 Matin	Vendredi 21 avril 2023
Jeudi 29 Juin 2023 Matin	Vendredi 26 mai 2023
Jeudi 28 septembre 2023 Matin	Vendredi 25 août 2023
Jeudi 30 novembre 2023 matin	Vendredi 27 octobre 2023

* Toute saisine qui parviendrait au CDG après cette date limite sera inscrite à la séance suivante.

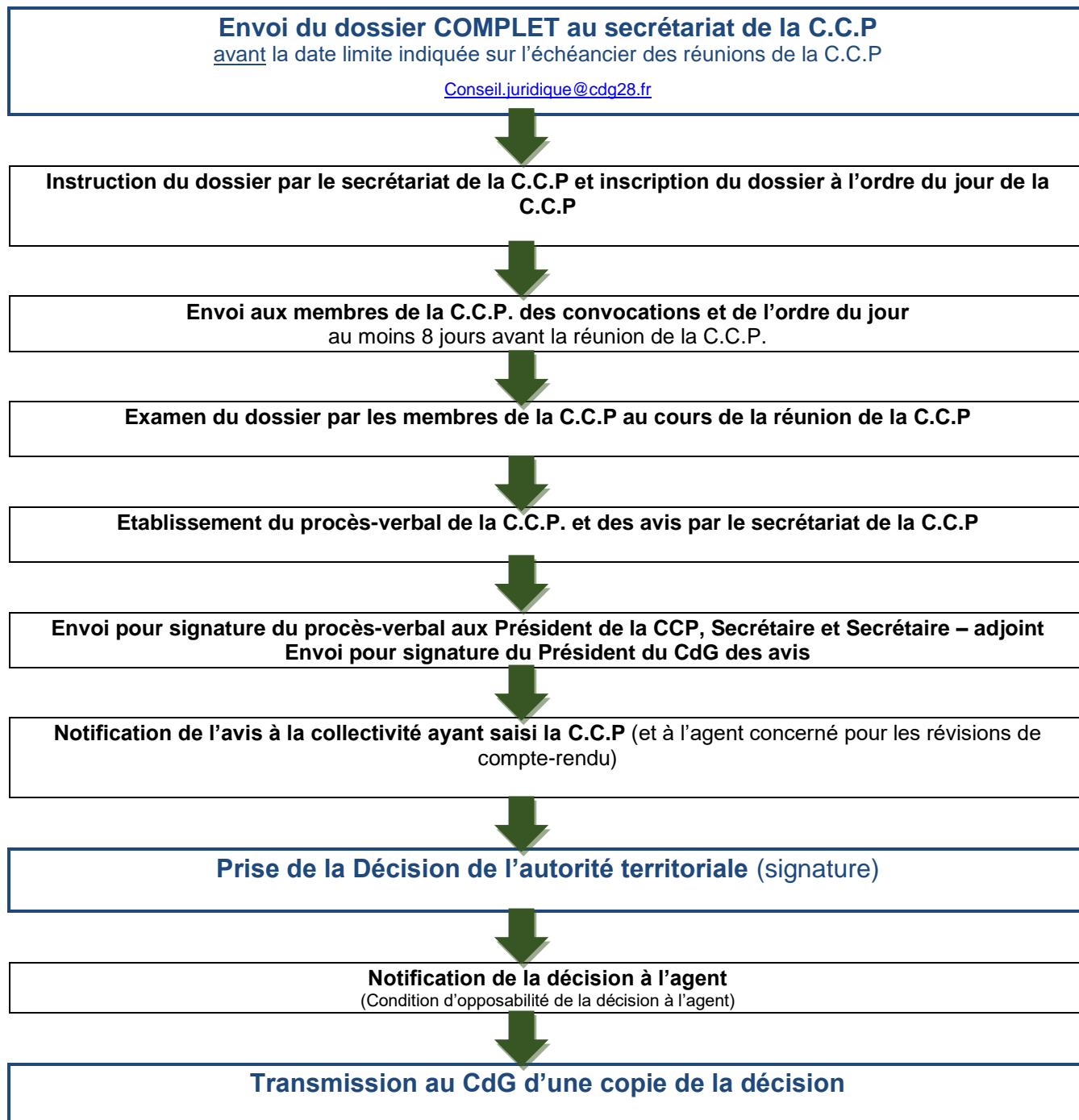
Adresse d'envoi des saisines : conseil.juridique@cdg28.fr



Vous trouverez sur notre extranet, dans la rubrique « INSTANCES » :

- La fiche récapitulant les cas de saisines obligatoires de la CCP
- Le règlement intérieur de chaque CCP
- Formulaire de saisine de la CCP

La procédure de saisine de la Commission Consultative paritaire (CCP) (pour avis préalable)



NOTA : Si l'autorité territoriale ne suit pas l'avis de la C.C.P, elle est tenue d'en informer ses membres dans un délai de 30 jours à compter de la notification de l'avis, et de préciser les motifs qui l'ont amenée à ne pas suivre cet avis.